



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE de CROTELLES

Téléphone : 02 47 55 04 13

37380 CROTELLES

e-mail : [mairie.crotelles@wanadoo.fr](mailto:mairie.crotelles@wanadoo.fr)

Site internet : [www.crotelles.fr](http://www.crotelles.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09/03/2020

Délibération n° 06/2020



**Sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

**Étaient présents** : M. Franck DESPRAS. M. Rémi MESSON. M. Benoît LUWEZ... Mme Véronique BERGER. M. Guillaume BALLUE. Mme Cécilia FLÉCHIER.

**Absents excusés** : Mme Angèle BERTAULT. Mme Nathalie DURAND. M. Emmanuel CANTAUT. M. Cyril GERMAIN. Pascal MAHÉ.

**Secrétaire de séance** : Madame BERGER Véronique.

### **OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : arrêt de projet**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de mise en œuvre du PLU intercommunal, le conseil communautaire, par délibération du 13/02/2020 a arrêté le projet de PLUI, et le soumet pour avis aux communes membres\* de la communauté de communes du Castelrenaudais, ainsi qu'aux personnes publiques associées.

(\*) les communes membres ont trois mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur leur territoire.

Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance des documents relatifs à cette procédure. Le maire les invite à délibérer

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

**Vu** la délibération n° CC2020-039 du conseil communautaire en date du 13/02/2020 arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement.

Fait et délibéré, à Crotelles, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

-----  
\* Conseillers en exercice : 12 \*  
\* Conseillers présents au vote : 7 \*  
\* Suffrages exprimés : 7 \*  
\* Date des convocations : 28/02/2020 \*  
\* Délibération publiée et exécutoire \*  
\* le 16/03/2020 \*  
-----

Le Maire,  
**Rudolff FOUCTEAU**

